



CONVENTION 2024-2025

Entre :

L'École élémentaire/ le Collège/ le Lycée
désigné dans la suite par « l'établissement »
représenté par M./Mme ,
Directeur ou Directrice/Principal ou Principale/Proviseur ou Proviseure

Et :

L'association culturelle et scientifique rallye « Mathématiques Sans Frontières »,
Siège social : Rectorat Aix-Marseille, Place Lucien Paye, 13 100 Aix-en Provence,
SIREN – SIRET : 48531621000015,
Représentée par Monsieur Olivier GARRIGUE, Président.

Article 1 : Objet

La présente convention concerne le rallye mathématique « Mathématiques sans frontières » de l'E.E./ Collège/Lycée/LP désigné dans l'en-tête pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : Modalités

Après conventionnement :

- Inscription des classes et jumelages auprès de l'association Mathématiques Sans Frontières **avant le 31 janvier 2025**.
- Organisation dans l'établissement d'épreuves (défis coopératifs par classe ou jumelages) : mars 2025 (**11 mars** pour l'épreuve Senior (3^{ème} et/ou 2^{nde}), **13 mars** pour l'épreuve junior, CM2 et/ou 6ème)
- Participation éventuelle à la Grande Finale Académique à Faculté de Luminy, Marseille, **28 mai 2025** (délégation d'élèves et professeurs accompagnateurs)

Article 3 : Dispositions financières

L'établissement s'engage à verser à l'association Mathématiques Sans Frontières la somme de 20 euros pour contribution (quel que soit le nombre de classes participant au rallye) (les écoles élémentaires sont exemptées de cotisation). Une facture sera établie après signature de cette convention. En cas de jumelage avec un autre établissement, chaque établissement doit établir la présente convention.

La contribution est exclusive de toute autre, à quelque titre que ce soit, cotisations sociales notamment.

Il est possible que cette contribution soit apportée par le Foyer Socio-Educatif ou le Fond Social Lycéen de l'établissement ; la facture sera alors établie en conséquence.

Article 4 : Exécution de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature. Elle devra être retournée à l'association, après signature par l'établissement, au plus tard le 10 décembre 2024. Sa durée est limitée à la réalisation de son objet.

Article 5 : Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera sur facture via le site « Assoconnect », <https://rallye-mathematiques-sans-frontieres-aix-marseille.assoconnect.com/collect/description/494462-m-adhesion-annuelle-etablissement>

Fait à , le 20.....

Le Directeur/la Directrice
Le Principal/La Principale
Le Proviseur/la Proviseure
Représentant l'E.E./le Collège/le Lycée
.....

Par délégation,
.....
représentant l'association *Mathématiques Sans Frontières* pour l'académie d'Aix-Marseille

Quelques explications complémentaires

- 1) Une fois complétée et signée, cette convention (**les deux premières pages uniquement**) devra être scannée et adressée en pdf par mail à : msfsite@ac-aixmarseille.fr
- 2) Il ne faut pas, non plus, oublier de renvoyer le tableau disponible sur le site académique : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_83153/fr/accueil , complété par les enseignants avec leurs classes engagées. Les sujets d'entraînement et les épreuves officielles seront alors envoyés en temps voulu.
- 3) Retrouver aussi toutes les informations concernant le rallye Maths Sans Frontières et toutes les dates sur notre site : <https://msfregionsud.scienceontheweb.net/>
ou sur les réseaux sociaux :
www.facebook.com/mathsansfrontieresrs
www.instagram.com/mathsansfrontieresrs/